

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250414-149

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Travaux</b>	
<b>Date</b>	<b>Du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025</b>	
<b>Lieu</b>	Rue Michelet, rue Alphonse Chabrat	
<b>Demandeur</b>	MCR	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;  
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;  
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;  
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;  
 Vu la demande en date du 9 avril 2025 faite par l'entreprise MCR ;  
 Vu la permission de voirie n° A20250211-044 en date du 11 février 2025 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules lors de ces travaux, **rue Michelet et la rue Alphonse Chabrat, dans la période comprise entre le mardi 22 avril 2025 à 7h00 et le vendredi 25 avril 2025 à 18h00 ;**

**Arrête,**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le **mardi 22 avril 2025 à 13 h 00 et le vendredi 25 avril 2025 à 18h00 inclus :**

La circulation des véhicules est interdite les après-midis de 13h00 à 18h00 :

- Rue Michelet dans la partie comprise la rue des Trichoux et l'avenue Thiers (RD 1089)
- Rue Alphonse Chabrat dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue du Pré d'Aubiat

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Un accès doit rester libre pour les riverains.**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le Pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun au SMUR et à l'entreprise MCR pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 avril 2025.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



*Christophe ARFEUILLERE*  
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 15 AVR. 2025

Notification le :